

Les poissons mal calibrés ne peuvent plus être rejetés en mer

La Commission européenne contraint les pêcheurs à ramener à terre les captures involontaires. Les ports sont encore très mal organisés pour la récupération de ces rebuts.

Fini le temps où les bateaux de pêche pouvaient passer par-dessus bord, sans aucune sanction, les poissons trop petits ou peu valorisables.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, les chalutiers et les fileyeurs rejoignent les palangriers. Ils sont désormais tous tenus de stocker à bord les captures involontaires.

Elles seront ensuite débarquées à terre pour être, si possible, vendues à différentes filières, dont le cosmétique et l'alimentation animale. Les chiffres sont impressionnants.

Selon la FAO, 60.000 tonnes en France sont rejetées chaque année sur un total de 480.000 tonnes de poissons frais passés sous criées.

Au niveau mondial, la FAO estime à 20 millions de tonnes annuelles le volume des poissons jetés à l'eau. La plupart d'entre eux meurent immédiatement car ils n'ont pas supporté le traumatisme du filet puis du triage à bord.

« *En mer du Nord, on estime que les rejets peuvent atteindre 25 % des captures* », indique Pierre Leenhardt, responsable du pôle pêche au sein de l'association France Filière Pêche. L'Union européenne applique sa mesure aux bateaux de plus de 9 mètres.

La pêche côtière est épargnée

S'il n'est pas possible de mettre un gendarme sur chaque chalutier, des sanctions seront prises à partir de 2017 via des contrôles inopinés réalisés à bord, principalement au moment du retour à quai des chalutiers.

Le civisme prime afin de faire comprendre aux professionnels que ces rejets sont du gâchis qui coûte cher et contribue à réduire la ressource. L'Europe veut encourager les armateurs à mieux calculer la taille des filets afin d'éviter la capture d'espèces trop petites.

« *Il faut que les bateaux de pêche s'éloignent des zones où se situent les juvéniles* », continue Pierre Leenhardt. En Europe, 36 espèces sont soumises à des quotas, mais la profession estime à 80 le nombre de poissons différents pêchés.

La mesure touche essentiellement ceux sous quotas. Que faire de ces tonnes de poissons qui vont être progressivement débarquées dans les ports de pêche ?

Dans les ports de pêche, aucune filière particulière n'a été créée pour gérer ces stocks de poissons hors calibres. « *A Lorient, nous n'avons pas encore reçu de demandes des armateurs en retour de pêche* », indique François Cuvilly, le directeur de la criée de ce port qui traite en direct 25.000 tonnes par an de poissons frais auxquels s'ajoutent des espèces achetées sur d'autres ports.

Farines animales

Jusqu'à présent, les poissons non commercialisés sont livrés gratuitement à la société Bioceval (filiale de Saria) pour les transformer en huiles ou farines de poisson.

« Si les stocks augmentent, il est probable qu'il faudra payer pour ces retraits. Déjà, ils nous coûtent cher puisque le port de pêche se charge de leur manutention, du stockage en chambre froide », continue François Cuvilly.

Nommé « CarRejet », le projet de R&D porté notamment par l'Ifremer, l'université de Bretagne occidentale, et labellisé par le pôle de compétitivité Aquimer, a étudié les possibilités de valorisation de ces rebuts.

Farines et huiles brutes de poisson, hachis congelés pour l'alimentation animale, concentrés aromatiques : telles sont les pistes déjà utilisées par les industriels pour leurs coproduits.

Dans leur rapport final, les auteurs considèrent qu'il sera *« difficile aux petits ports de mettre en place les structures de valorisation »*. Ils estiment que les poissons non conformes devraient être vendus de l'ordre de 0,70 euro le kilo pour que l'armateur ne perde pas d'argent.

Un chiffre difficile à tenir, *« on est actuellement, dans le meilleur des cas, à seulement quelques centimes le kilo »*, continue François Cuvilly.

« Les pêcheurs ne comprennent pas cette mesure », indique un armateur. *« Il leur faudra stocker ces poissons à bord, les décharger, sans être payés. De plus, ces espèces au rebut serviront de nourriture aux entreprises aquacoles avec lesquelles nous sommes concurrents. »*

Source : <http://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-pme/021631799974-les-poissons-mal-calibres-ne-peuvent-plus-etre-rejetes-en-mer-1193533.php?pRZOxLcMoqlsOH1u.99>